RCS : MANOSQUE
Code greffe : 0401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00147
Numéro SIREN : 511 463 218
Nom ou dénomination : ABEILLE AMBULANCE

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2023 sous le numéro de dépôt 2512

ABEILLE AMBULANCE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 163.000 €
Siège social : 32 Allée Louis Gardiol – 04500 RIEZ
511 463 218 RCS Manosque
(La « Société »)

---

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à dix-huit heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** »), au siège social.

Sont présents :

- Madame Adilia MONTANER, possédant 1.500 parts sociales,
- Monsieur Gilles BONDIL possédant 750 parts sociales
- Monsieur Georges COLLOT possédant 750 parts sociales.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Gilles BONDIL, en sa qualité de Gérant de la Société (le « **Président** »).

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de réduction de capital non motivée par des pertes par rachat de parts sociales et annulation desdites parts sociales, sous conditions suspensives,
- Modifications corrélatives de statuts,
- Démission d'un co-gérant,
- Pouvoirs au Gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des éventuelles formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

*Décision de réduction de capital non motivée par des pertes par rachat des parts sociales et annulation desdites parts sociales*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance :

**Décide**, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, de réduire le capital social d'une somme de cent vingt-deux mille deux cent cinquante euros (122.250 €) et de le ramener ainsi de cent soixante-trois-mile euros (163.000 €) à quarante mille sept cent cinquante euros (40.750 €) par voie de rachat de 2.250 parts sociales de cinquante-quatre euros et trois cent trente-trois euros (54.333 €) de valeur nominale chacune (la « **Réduction de Capital** »), parts sociales appartiennent aux associés suivants :

- Madame Adilia MONTANER, à hauteur de 1.500 parts sociales ;
- Monsieur Georges COLLOT, à hauteur de 750 parts sociales,

Au prix unitaire de cent euros (100 €).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

*Modifications corrélatives des statuts sous condition suspensive*

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

*« ARTICLE 6- APPORTS – FORMATION DU CAPITAL*

*1 / A la constitution, il a été apporté une somme de 3.000 euros en numéraire.*

*2/Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1er mars 2010, le capital social a été augmenté de 27.000 euros, afin de le porter de la somme de 3.000 euros à la somme de 30.000 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.*

*3/ Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de 133.000 euros afin de le porter de 30.000 euros à 163.000 euros, par incorporation de réserves.*

*4/ Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2023, le capital social a été réduit de 122.250 euros pour être ramené à 40.750 euros, par rachat et annulation de 2.250 parts sociales. Par une décision du [date], le Gérant de la Société a constaté la réalisation*

*définitive de la réduction de capital décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2023».*

*ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL*

*Le capital social est fixé à la somme de quarante-mille-sept cent-cinquante euros (40.750 €). Il est divisé en 750 parts sociales de 54,333 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Gilles BONDIL. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION
*Démission d'un co-gérant*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, prend acte de la démission de Monsieur Georges COLLOT de ses fonctions de co-gérants à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION
*Pouvoirs au Gréant*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Gilles BONDIL co-gérant, pour constater, le cas échéant la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés

CINQUIEME RESOLUTION
*Pouvoirs pour formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Madame Adilia MONTANER
Associé

Monsieur Gilles BONDIL
Gérant Associé

Monsieur Georges COLLOT
Gérant Associé